Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260624-DVPVC2026_460-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention d'occupation de trois pièces dans une aile du monastère des Calvairiennes

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 1er mars 1990 relatif au classement au titre des Monuments historiques de l'église et de l'ensemble des bâtiments conventuels des Calvairiennes, à l'exclusion du bâtiment sud et de la porterie ;
Vu l'article L. 621-9 du Code du patrimoine relatif au classement des immeubles
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 21 janvier 2026

Considérant l'intérêt de Redon pour la valorisation de son patrimoine historique ;
Considérant la convention d'occupation de trois pièces situées au rez-de-chaussée du monastère des Calvairiennes signée le 23 février 2022 ;
Considérant que l'association Les Musicales de Redon exerce des activités conformes à son objet statutaire, compatibles avec les lieux occupés et ne portant pas à l'intégrité du site ;
Considérant que ladite convention est arrivée à échéance ;
Considérant la volonté commune des parties de renouveler ladite convention d'occupation de trois pièces dans une aile du monastère des Calvairiennes ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition gracieuse de trois pièces dans une aile du monastère des Calvairiennes, 26 rue Saint-Michel, à l'association Les Musicales de Redon ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 24 juin 2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)